

N^o 265. — *CIRCULAIRE ministérielle rappelant à l'exécution de la circulaire du 13 juillet 1864 relative à la transmission au Département d'états annuels indiquant les allocations perçues par les greffiers des tribunaux à titre de rétributions personnelles.*

(Direction des Colonies, 3^e bureau.)

Paris, le 17 mai 1877.

MONSIEUR LE COMMANDANT. — Par une circulaire en date du 13 juillet 1864, mon Département a prescrit aux administrations coloniales de lui adresser, au commencement de chaque année, des états indicatifs des sommes que perçoivent annuellement les greffiers des cours d'appel, des tribunaux de première instance et des justices de paix, à titre de rétributions personnelles ou à tout autre titre.

Ces prescriptions paraissant avoir été perdues de vue par une grande partie de nos colonies, je vous prie de donner des ordres pour qu'elles soient régulièrement observées.

Afin d'apporter plus d'uniformité dans la façon de dresser les relevés dont il s'agit, je vous envoie ci-joint un modèle qui devra être ponctuellement suivi par toutes nos colonies. L'état que vous aurez à me transmettre devra également être du même format que le modèle ci-joint, et devra parvenir à mon Département dans le courant de février de chaque année.

En attendant, vous aurez à me transmettre, le plus tôt possible, l'état de 1876.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Directeur des colonies,

Signé : MICHAUX.